ACADEMIE [illegible]
CHIRURGIE
C 4 N 151

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

Messieurs

Je crois quil importe à la dignité de l'academie de vous faire quelques observations sur la maniere dont se tiennent nos assemblées.

il Est Etabli par les articles 35. et 36. de nos Reglemens dont on vient de vous faire lecture de proposer successivement et sans tumulte les Remarques quon peut opposer sur les memoires quon lit à la compagnie.

cependant au mepris de ces Reglemens nous avons eu la douleur de voir dans nos deux assemblées precedentes plusieurs de nos membres Eclater en ris immoderés, en discours trop vifs lorsquil auroit été question dune discussion prudente et Reservée. c'est nous manquer à nous meme que de violer le Respect que nous devons à nos confreres et à la compagnie En general et de faire de nos Seances des assemblées tumultueuses et Bruyantes.
dailleurs Messieurs, nos Statuts Sont dautant

ARC 30 15 n° 4

plus Respectables quils Emanent de lauthorités du Roy.

Comment oserions nous nous ecarter de la loi quil nous impose? il est notre Bienfacteur il est notre protecteur, les ordres quil nous à donnés dans nos Reglemens sont combinés avec nos interets et notre gloire.

Ce ne peut donc etre que par oubli et par inattention quon à pu les violer et blesser par cette conduite le Respect et la Soumission que nous devons à sa Majesté.

Je ne doute point quon ne soit plus circonspect à lavenir, mais en cas de contrevention

Je pense Messieurs que vous jugeriés à propos de faire observer nos reglemens à la rigueur sur lobjet qui nous occupe et que vous voudrés bien prendre sur le champs une deliberation à cet Egard pour faire Regner desormais parmi nous le Bon ordre, la decence et la dignité qui nous conviennent.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE